SPF SANTÉ PUBLIQUE SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 11 février 2021

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Réf.: CFEH/D/530-1 (*)

Avis du CFEH relatif à la fixation des coûts liés à la vaccination des collaborateurs hospitaliers

Au nom du Président,

Margot Cloet

Annick Poncé

Directeur général a.i.

^(*) Le présent avis a été approuvé par la plénière (par mail) et ratifié par le Bureau.

Par le présent avis, le CFEH entend répondre à la demande d'avis du ministre Vandenbroucke du 01/02/2021 concernant la détermination des coûts liés à la vaccination des collaborateurs hospitaliers.

Objet de l'avis

La campagne de vaccination qui s'adresse aux collaborateurs des hôpitaux s'accompagne d'une série de coûts propres à l'organisation et à la mise en oeuvre de cette campagne. Dans sa demande d'avis, le ministre précise que, dans l'optique d'une intervention dans ces frais, ceux-ci doivent être clairement définis et leur importance doit être évaluée, afin de pouvoir se prononcer sur la répartition de ces coûts entre l'autorité fédérale et les entités fédérées.

Le CFEH tient avant tout à souligner que dans la liste des coûts éligibles énumérés ci-dessous, la volonté est de se limiter aux coûts directement liés à l'organisation et à la mise en oeuvre de la vaccination. Les coûts indirects, comme une éventuelle intervention visant à compenser le temps de travail perdu des collaborateurs qui se présentent à la vaccination, ne sont pas pris en compte ici.

Le CFEH souhaite également signaler que le présent avis n'aborde pas la vaccination des patients, résidents, clients des hôpitaux généraux ni des hôpitaux psychiatriques. Le CFEH entend néanmoins attirer l'attention du ministre sur la campagne qui devra être organisée dans un proche avenir pour vacciner les patients en séjour (prolongé) dans les hôpitaux généraux et psychiatriques. Les frais y afférents seront comparables. Ils ne seront cependant pas évoqués dans le présent avis.

Postes de coûts proposés qui sont examinés dans le présent avis

Les cinq postes de coûts qui seront examinés de plus près dans cet avis sont les suivants :

- 1. Mobilisation du service de la médecine du travail
- 2. Coûts liés au fonctionnement de l'officine hospitalière
- 3. Frais de personnel
- 4. Coût du matériel
- 5. Autres frais divers

Dans la mesure du possible, des montants indicatifs seront proposés à titre de compensation pour chacun des postes de coûts. Ce qui suit montrera toutefois que dans les différents hôpitaux, ces frais peuvent être gérés de façon différente, p. ex. en ce qui concerne le recours ou non à la médecine du travail. Cela ne permet pas toujours une approche uniforme. Ce point sera examiné de plus près pour chaque sujet.

Différents postes de coûts analysés dans le détail

1. <u>Mobilisation du service de la médecine du travail</u>

Le CFEH constate qu'un certain nombre d'hôpitaux font (ou feront) appel au service de médecine du travail pour organiser et mettre en oeuvre la vaccination de leur personnel. Là où c'est le cas, le CFEH constate que les activités nécessaires à la bonne organisation de cette campagne de vaccination seront également supportées en partie par l'hôpital. Par exemple, en raison du nombre important de collaborateurs qui devront être vaccinés, une partie de la fonction administrative et de l'organisation de l'infrastructure nécessaire devra être supportée

au moins en partie par l'hôpital. Cela signifie concrètement que le coût généré par les activités du service de médecine du travail ne représentera pas l'ensemble des coûts liés à la vaccination dans les hôpitaux. Il est impossible pour le CFEH d'estimer correctement le coût total des effectifs déployés par les services de médecine du travail, étant donné que nous ne savons pas exactement combien d'hôpitaux souhaitent faire appel à eux et pour quelle partie de leur contingent de collaborateurs.

Pour cette raison, le CFEH propose que le coût estimé relatif au personnel mobilisé par le service de médecine du travail dans les hôpitaux qui optent pour cette solution, soit intégré dans la compensation forfaitaire globale des frais de personnel (voir point 3).

2. Coûts liés au fonctionnement de l'officine hospitalière

Dans un avis récemment rendu au ministre concernant le financement des hôpitaux HUB, le CFEH a formulé une proposition relative aux modalités de rétribution des activités en officine hospitalière. L'avis en question soulignait déjà le fait qu'au moment de l'introduction de vaccins autres que le vaccin Pfizer/BioNTech, cet avis devra être actualisé. Nous constatons qu'entre-temps, les hôpitaux utilisent déjà le vaccin Moderna et qu'il est également annoncé que l'utilisation du vaccin d'Astra-Zeneca est elle aussi envisagée pour certains groupes cibles du personnel hospitalier.

Le CFEH tient à confirmer l'approche proposée dans l'avis précédent. Le CFEH juge que les éléments évoqués qui ont été proposés dans le cadre de l'élaboration du système de rémunération peuvent demeurer inchangés.

Le CFEH ne veut cependant pas nier le fait que quelques différences essentielles s'observent par rapport à l'avis rendu.

- La prise en charge du vaccin Moderna et du vaccin d'Astra-Zeneca est moins compliquée que pour le vaccin Pfizer/BioNTech, en ce sens que les deux vaccins ne doivent pas être conservés à ultrabasse température et doivent donc subir un processus de décongélation moins critique. Ce coût a été repris de manière spécifique à la partie 5 de l'intervention proposée pour les frais d'officine hospitalière dans les hôpitaux HUB (voir « Coût lié à l'envoi vers les maisons de repos* »).
- Une autre différence est que, dans le cadre de la vaccination du personnel hospitalier, il n'est pas question d'un transport de l'officine hospitalière vers une collectivité externe à l'hôpital. Les vaccins sont transférés en interne, depuis l'officine hospitalière vers le lieu où la vaccination est organisée. Ce traitement du vaccin a lui aussi été abordé dans l'avis rendu précédemment, à la même partie 5 de l'intervention proposée pour les frais d'officine hospitalière dans les hôpitaux HUB, à savoir le « Coût lié à l'envoi vers les maisons de repos* ».

Pour l'indemnisation de ce coût à la partie 5, le précédent avis proposait une intervention de 60 EUR par livraison à une maison de repos*.

Le CFEH propose par conséquent que la structure proposée précédemment pour la rémunération de la fonction d'officine hospitalière soit maintenue de la même manière **pour**

tous les hôpitaux et pas uniquement pour les hôpitaux Pfizer/BioNTech, à l'exception de la partie 5, et avec les mêmes montants que ceux mentionnés dans l'avis précédent.

3. Frais de personnel

Il va de soi que la mise à disposition du personnel pour cette vaccination des collaborateurs hospitaliers est un poste de coûts crucial et central. Il est directement lié au nombre de collaborateurs qui seront effectivement vaccinés. Cela signifie que l'imputation de ce coût devra toujours être reliée d'une façon ou d'une autre au nombre de vaccinations Cela veut dire aussi que le calcul exact des coûts devra se baser sur des suppositions comme le nombre de vaccins qui pourront être administrés par unité de temps. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

Dans un premier temps, le CFEH entend faire la clarté sur le besoin en personnel pour mener à bien cette campagne de vaccination. À cet égard, il convient de distinguer deux éléments : d'une part, un planning des vaccinations global, principalement orienté sur l'aspect administratif (en particulier parce que la deuxième dose doit être scrupuleusement administrée dans les temps), et d'autre part, l'organisation concrète de la vaccination, ce que nous appellerons « la ligne de vaccination » ci-après.

- Planning des vaccinations

Un planning concret doit être établi pour l'organisation dans son ensemble, en tenant compte de plusieurs facteurs. La manière dont des services peuvent exécuter concrètement leur planning, la disponibilité des collaborateurs, des facteurs intercurrents susceptibles de venir perturber les opérations, etc. Chaque hôpital doit donc aussi prévoir une organisation transversale au niveau de l'hôpital (et éventuellement de ses différents sites). Partant de l'expérience des hôpitaux, le CFEH peut déjà en déduire qu'environ 10 collaborateurs peuvent être planifiés par heure. Cette estimation repose sur les expériences dans les hôpitaux lors du lancement des vaccinations des collaborateurs. Il n'est pas exclu que dans le futur, on puisse en tirer ici des leçons et que l'on puisse prévoir des collaborateurs dans le calendrier de vaccination. Le CFEH propose un coût de 3,50 EUR/vaccin.

- La ligne de vaccination

L'organisation pratique de la ligne de vaccination nous permet de calculer les frais de personnel par vaccin. La mise à disposition du personnel suivant est prise en compte pour équiper cette ligne en moyens humains : deux collaborateurs administratifs (un en début de ligne pour procéder au contrôle des personnes et à un contrôle pré-vaccinal ; un en fin de ligne pour enregistrer les données nécessaires dans p. ex. Vaccinnet). Un infirmier ou un assistant en pharmacie qui prépare les vaccins - prélever des doses unitaires hors des vials. L'infirmier qui administre le vaccin de manière effective. Un infirmier qui surveille la zone où les collaborateurs restent encore un quart d'heure après l'injection du vaccin. Un médecin qui assure la supervision médicale de l'ensemble. Enfin, le nettoyage et l'entretien des locaux doivent également être pris en compte.

Concrètement, cela signifie donc: 2 administratifs, 3 infirmiers dans le trajet de vaccination (ou 2 infirmiers et 1 assistant en pharmacie), 1 médecin et le recours à du personnel d'entretien à raison d'1 heure par jour.

Si l'on se base sur la rémunération moyenne de chacun de ces groupes professionnels et sur le nombre de vaccins susceptibles d'être administrés par unité de temps (calculé à 17 vaccinations par heure), cela représente un coût de personnel moyen de 22,88 EUR par vaccin.

Les chiffres mentionnés trouvent leur source à la page suivante : https://www.inami.fgov.be/fr/covid19/Pages/retribution-soutenir-postes-triage.aspx
En ce qui concerne la mise à disposition du médecin dans la ligne de vaccination, on se base sur une rétribution compensatoire forfaitaire de 108 EUR/heure.

Le coût forfaitaire total en personnel, comme décrit plus haut, est donc de : 22,88 + 3,50 EUR = 26,38 EUR/vaccin.

4. Coût du matériel

Le CFEH comprend que le matériel nécessaire pour réaliser les vaccinations, plus particulièrement les indispensables seringues et aiguilles, est fourni par les autorités. Afin que la campagne de vaccination puisse se dérouler dans des conditions hygiéniques sûres et adéquates, il faut bien entendu disposer de matériel comme du produit désinfectant, des pansements... Même si le prix de ce type de matériel ne représente en soi qu'un coût marginal dans l'ensemble, il ne sera toutefois pas sans importance vu le nombre élevé de collaborateurs hospitaliers appelés à être vaccinés. L'ordre de grandeur estimé pour ce coût est de 0,162 EUR/vaccin.

Le CFEH propose de rembourser ce coût *de manière forfaitaire* aux établissements. Le montant forfaitaire sera intégré dans les « autres frais divers » décrits au point 5.

5. Autres frais divers

Le CFEH constate que les hôpitaux sont également confrontés à des coûts supplémentaires très divers. Ces frais peuvent fortement varier d'un hôpital à l'autre en fonction de la stratégie choisie pour vacciner leurs collaborateurs. C'est ainsi que des hôpitaux créent un espace temporaire pour effectuer les vaccinations, afin de perturber le moins possible le fonctionnement normal, journalier de l'établissement. Pour ce faire, ils montent p. ex. une tente ou une autre structure temporaire.

Le CFEH est cependant d'avis que certains coûts se retrouvent d'une façon ou d'une autre presque dans tous les hôpitaux. On songe p. ex. aux frais d'aménagement des lignes de vaccination, aux flux logistiques et aux adaptations en appui du fonctionnement, aux adaptations IT spécifiques pour faciliter la vaccination et transmettre notamment les données de vaccination nécessaires aux autorités. Mais d'autres coûts doivent aussi être pris en considération : coûts en matière d'énergie, entretien, traitement des déchets médicaux et non médicaux...

Vu le caractère hétérogène des frais encourus pour pouvoir réaliser facilement cette vaccination de masse dans le contexte et l'environnement d'un hôpital, le CFEH juge qu'il est difficile d'adopter ici une approche uniforme pour l'intervention financière.

Le CFEH souhaiterait dès lors proposer une double approche pour y remédier. *D'une part, le CFEH propose d'octroyer à tous les hôpitaux une rémunération forfaitaire* à hauteur de 500 EUR* par 100 vaccins afin de compenser les adaptations nécessaires dans l'hôpital, lesquelles devront être appliquées de manière assez universelle. D'autre part, le CFEH propose que les hôpitaux où le coût réel excède cette indemnité forfaitaire prévue, exposent aux autorités le *coût réel documenté* afin de bénéficier d'une intervention le cas échéant.

*Le montant de 500 EUR pour ces frais repose sur la moyenne obtenue dans le cadre d'une enquête menée auprès des hôpitaux. Il y a lieu de préciser que l'on observe de grands écarts sur ce poste de coûts.

Considérations finales

Le CFEH tient également à signaler au ministre que depuis quelques semaines, la vaccination des collaborateurs hospitaliers a concrètement démarré dans tous les hôpitaux. À ce jour (mi-février), une grande partie de ces collaborateurs doit encore être vaccinée et la structure de coûts proposée restera donc une question très pertinente pendant quelque temps encore. Le CFEH souhaite toutefois attirer l'attention sur le fait qu'en raison du lancement des vaccinations, tous les hôpitaux se sont déjà organisés d'une façon jugée comme étant la plus adéquate pour leur établissement du point de vue organisationnel et structurel. Cela signifie que jusqu'à présent, des étapes importantes ont déjà été franchies en ce qui concerne les postes de coûts susmentionnés.

En tant que CFEH, nous entendons dès lors faire valoir le fait que dans les limites des postes de coûts définis et de la forme et du montant proposés pour l'intervention financière, il est compliqué d'annuler les choix qui ont été faits et de passer à d'autres scénarios.

Synthèse

Le coût forfaitaire total s'élève donc à :

26,38 EUR (frais de personnel) + 5 EUR (frais divers) = 31,38 EUR/vaccin

À cela s'ajoutent les coûts liés à la prise en charge du vaccin dans les officines hospitalières telle que décrite dans le précédent avis du CFEH sur le financement des hôpitaux HUB.

Enfin, il est prévu que là où, pour les frais divers, il peut être démontré que le montant forfaitaire prévu de 5 EUR/vaccin s'avèrerait insuffisant, le coût réel documenté peut être exposé.